



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 8 décembre 2022

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 08 DÉCEMBRE 18H30
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

22 personnes sont présentes (y compris le Président)
16 personnes sont excusées
2 personnes ne sont pas excusées

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

Il informe le Conseil que l'ordre du jour va être modifié suite au dépôt d'un postulat fait par M. Stéphane Bettems et M. Philippe Achard.

Ce postulat sera mis au point 7 de l'ordre du jour à la place de l'accueil des jeunes citoyens car il n'y en a aucun qui a accepté l'invitation.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par la majorité des membres présentes.

2. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

La parole n'est pas demandée.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal de la dernière séance est accepté à la majorité, moins une abstention.

3. Communications du Bureau du Conseil

Le Président informe que pour le recours fait par M. Frauchiger sur la décision du conseil de juin 2022 concernant la zone de réserve, le délai est prolongé au jeudi 15 décembre.

Nous n'avons pas d'informations complémentaires.

Pour l'accueil aux jeunes citoyens, malheureusement sur toutes les invitations lancées il n'y a eu que 3 réponses négatives.

4. Communications de la Municipalité

La vice-syndic Mme Leprince-Ringuet prend la parole
La Municipalité désire informer le Conseil que depuis 6 mois aucun municipal n'a eu de nouvelles, ni de contact avec le Syndic M. Haldimann.

Au sujet de la buvette de la plage, il y a eu 3 candidats qui ont été retenus sur les 7 candidatures spontanées reçues. La décision finale du repreneur sera prise probablement avant les Fêtes de Noël. La grande difficulté pour la Municipalité est que l'on ne peut garantir un nombre exact de saison d'exploitation vu le projet de rénovation de ladite buvette qui va peut-être commencer dans le futur.

Autre changement en vue, celui de l'avocat de la commune Me Alain Thévenaz qui a été nommé Juge cantonal au Tribunal dès le 01 février 2023. Une recherche est en cours pour un nouveau conseiller juridique, il est possible que cela soit finalisé assez rapidement. Des informations suivront dès que possible.

Concernant le projet du restaurant de la plage, tous les points soulevés par les opposants ont été rejetés par le Tribunal sauf un qui est : est-ce que le nouveau bâtiment respecte l'espace réservé aux eaux ?

Le Tribunal n'ayant pas pu trancher sur cette question, il l'a renvoyée à la CDAP.

Après examen et retour au Tribunal, la réponse est la suivante : une partie du bâtiment, celle de l'ouest ne respecte pas les 20 mètres d'espace aux eaux.

La Municipalité a décidé de ne pas faire recours après cette décision.

La partie juridique est donc actuellement close.

Etant parfaitement consciente que le coût de ce projet est à la base élevée et qu'il va l'être encore plus, avec le prix des matériaux ont augmenté. D'après une estimation faite avec l'architecte, le projet peut être gonflé de + 10 % par rapport au devis initial qui est de CHF. 3'400'000.-

Cette somme est relativement importante et il y a également d'autres projets à défendre et des besoins d'investissement, la Municipalité est en train d'étudier d'autres façons de financer le projet du restaurant de la plage, elle commence sa recherche et les infos suivront.

Pour le projet de l'école intercommunale, la parcelle qui était pressentie pour cette construction était la 145, celle en face de la Butte.

A la demande d'ENJEU, le bureau d'architecte Plarel a travaillé sur un projet d'école sur cette parcelle et la faisabilité du terrain pour ce type de projet. Le résultat de leur projet est que cette parcelle sera trop petite pour l'école prévue et donc pas du tout idéale.

Après réflexion, la parcelle 164 a été envisagée, c'est une parcelle agricole qui se trouve devant le bâtiment de Landi. Elle permettrait de construire une école évolutive, bien centrée dans le village et sans proximité avec des habitations, à contrario de la parcelle 145.

Tous ces points positifs font presque oublier que cette parcelle est en zone agricole...

La Municipalité a contacté la DGTL /Direction générale du territoire et logement et leur a présenté le projet. Ils sont tout à fait ouverts à une école intercommunale, et accepterait une dérogation de 1/3 de la parcelle (1/3 de 38'000 m2) pour une construction scolaire.

Mme. Saxer prend ensuite la parole pour communiquer sur l'éclairage public et confirme que le fait de réduire l'éclairage public n'est pas un exercice forcément facile. Il y a quelques endroits dans la commune où l'installation est vétuste et aurait besoin d'améliorations.

La veille de ce conseil, le service technique a reçu toutes les horloges et minuteries. Entre 22-23h et 5-6h du matin, dans certains endroits les lumières seront éteintes.

Un problème est apparu car plusieurs tableaux électriques sont reliés à la RC52. Sur cette route aux endroits des passages piétons et du rond-point, il n'est pas possible d'éteindre l'éclairage.

La commune est responsable de la sécurité sur ces tronçons routiers.

Mme Saxer attend de voir les réactions des citoyens, des suggestions, des réclamations qui pourraient surgir ces prochaines semaines.

Cela tient à cœur à la Municipalité de pouvoir faire des économies sur le poste éclairage.

Le service de la voirie a travaillé à ce projet avec l'aide de M. Daniel Gaillard qui a des connaissances dans le domaine électricité.

A l'époque un devis avait été demandé pour la route de Montelly, pour changer les lampes en LED et le devis avoisinait CHF 120'000 pour 14 lampadaires.

M. Gaillard a proposé de changer très facilement à l'intérieur du lampadaire les ampoules en mettant des LED et les employés de la voirie pourraient sans souci le faire. Un projet va être présenté à la commission technique et cela permettra de réduire fortement la dépense et ensuite économiser de l'énergie.

Pour le projet d'action pour les jeunes de 10-14ans de la commune, le courrier a été envoyé le mercredi 7 décembre par les employés de l'administration que Mme Saxer remercie.

Au sujet du règlement du personnel, le projet est terminé. Il va être soumis aux municipaux pour avoir leurs remarques. Ensuite il sera présenté à l'ensemble du personnel et devra être transmis au canton l'année prochaine pour la validation finale.

Avant d'être appliqué, ce règlement passera par le vote du conseil communal.

5. Communications des délégués aux Associations intercommunales et régionales

M. Pierre-Yves Bassin prend la parole pour donner le compte-rendu de la dernière séance intercommunale de l'association ENJEU qui s'est tenue le mercredi 30 novembre 2022.

La présidence du CODIR sera assurée depuis le 01 janvier 2023 par Mme. Sylvie Méry, Municipale à Tartegnin, elle succède à M. Laurent Crampon, Municipal à Bursinel.

Plusieurs crédits complémentaires ont été votés, notamment pour des questions énergétiques et de traitement du personnel. Toutefois, aucun acompte supplémentaire des communes ne sera nécessaire pour ces ajustements des lignes budgétaires.

Le budget 2023 a été adopté.

Le CODIR a tenu à préciser que la crise au sein de l'association est désormais derrière. Une nouvelle directrice a été nommée et tous travaillent fort pour consolider l'association et construire l'avenir.

Parmi les principaux objectifs pour la législature en cours, citons notamment :

- Implémenter la transformation organisationnelle
- Actionner des mesures d'économies des énergies
- Planifier les constructions futures
- Valoriser l'accueil familial de jour
- Maintenir une bonne collaboration avec les 11 communes
- Améliorer la communication interne et externe

Association SIDERE

La séance du conseil intercommunal du SIDERE s'est réunie mercredi 7 décembre. Il a adopté le budget 2023 ainsi qu'une avalanche de préavis pour un montant total de plus de CHF 3,5 millions. Il va y avoir des travaux partout en début d'année 2023... sauf à Perroy.

Le service assure l'approvisionnement en eau même en cas de coupure d'électricité, notamment grâce à des groupes électrogènes.

De gros travaux vont être effectués sur la crépine de la conduite d'aspiration dans le lac, en raison de la prolifération de la moule quagga. La crépine sera changée et des solutions sont étudiées pour éviter que ce phénomène n'entrave le pompage. Il faut savoir que c'est entre 40 % et 60 % de l'eau consommée qui provient du lac pour notre réseau.

M. Norbert Jotterand demande la parole pour communiquer un rapport sur la **séance de l'AIEE** qui s'est tenue le 10 novembre à Féchy

A l'ordre du jour, il y avait le budget 2023 qui est au final légèrement inférieur à celui de 2022 dû à des charges inférieures et à des recettes supplémentaires. Dans ce budget il n'a pas été tenu compte des hausses des coûts d'énergie pour la bonne raison que le contrat actuel est encore valable jusqu'à fin 2023. Le budget a été accepté à l'unanimité.

Un point essentiel est à relever : la STEP a dû s'équiper d'une génératrice pour pouvoir produire une partie de son énergie en cas de coupure électrique, mais également pour se prémunir des amendes qui pourraient tomber. En effet le canton demande de faire des économies mais également de parer aux problèmes s'il y a coupure d'électricité. Situation à double tranchant et un peu aberrante.

6. Préavis No 08/2022 : Budget 2023

Le rapporteur de la commission Gestion & Finance, M. Michel Griessen prend la parole pour lire le rapport à l'assemblée.

Le Président propose d'ouvrir la discussion chapitre par chapitre.

Avant cela le Municipal M. Jörg Dreier prend la parole pour annoncer la présence de la boursière communale Mme Annabelle Grandjean qui est disponible pour répondre aux questions qui pourraient surgir.

Chapitre 1 Administration générale pages 1-4

Chapitre 2 Finances pages 5-6

La parole est demandée par Mme. Nalini Menamkat. Elle a une question sur le poste *Culture & Loisirs*, poste 150 page 3 dans le chapitre administration générale. Elle exprime son regret sur le fait que la ligne Aide & subvention culturelle soit totalement annulée pour la somme de CHF 10'000.-

M. Jean-Pierre Perdrizat rebondit sur la réaction de Mme. Nalini Menamkat et demande qui peut venir demander une aide culturelle, est-ce ouvert à tous les Perrolans qui désirent présenter un projet ?

Est-ce que cette somme ne devrait pas être prise en charge par l'association ENJEU si l'école se construit ?

Mme. Leprince-Ringuet confirme que normalement c'est bien ENJEU qui devrait prendre en charge cette somme.

Chapitre 6 Police

Page 20

Chapitre 7 Sécurité sociale

Page 21

La discussion est ensuite ouverte sur le préavis dans son ensemble.

La parole n'étant pas demandée, le président propose de passer au vote.

Au vote à main levée, le Conseil, à l'unanimité approuve le préavis 08/2022 sur le budget 2023

7. Postulat présenté par M. Philippe Achard et M. Stéphane Bettems

Le Président invite M. Achard à venir présenter le postulat devant le conseil.

Celui-ci précise qu'il aurait d'abord des questions pour la Municipalité au sujet du restaurant de la plage.

Question 1 : quelle est l'incidence suite à la décision de la Municipalité de ne pas faire recours contre la décision du tribunal ? Le projet doit-il être revu dans son ensemble ?

Il explique ensuite que le postulat présenté n'est pas que sur l'aspect financier mais également sur la sécurité d'accès, le parking.

Est-il prévu dans les prochaines discussions de parler exclusivement d'une future aide financière ou certains aspects mentionnés dans le postulat pourraient-ils être également traités ?

Mme. Leprince-Ringuet lui répond que la situation est assez complexe et rocambolesque car au final les géomètres officiels ne sont pas d'accord avec les plans.

Sur l'un des plans la distance aux eaux est respectée et sur l'autre cela n'est pas le cas.

Ce point précis devra bien être résolu dans le futur. Si le plan final accepté est celui avec une distance trop proche du lac et bien il faudra reculer une partie du bâtiment de quelques mètres. Dans ce cas, on profitera de faire également une enquête complémentaire.

Pour le moment on ne parle que du restaurant de la plage.

Si le plan final validé est celui qui a une distance correcte des eaux, on pourrait tout à fait aller de l'avant avec ce projet, mais il faudra alors que la Municipalité prenne une nouvelle décision :

- Lever l'opposition aux opposants : sur ce point l'avenir est incertain mais probablement il n'y aura pas trop de réactions à cette manœuvre.

Le projet du restaurant de la plage en tant que tel est supporté activement par la Municipalité. C'est un projet esthétique mais qui ne va pas changer le style et l'ambiance d'une buvette de plage réservée à tout le monde. Ce sera un restaurant pour la population de Perroy et on l'espère pour à peu près toutes les bourses.

Concernant l'aspect sécuritaire, il est évident que tout le monde est préoccupé par cela.

Un peu plus tard dans la séance Mme Saxer qui est en charge des discussions avec la DGMR va en parler plus en détail.

On avance un peu sur ce point de la sécurité. Une chose est claire, il ne faut pas lier le restaurant avec l'accès à la plage car ainsi on risque de bloquer le tout et rien ne se fera avant très longtemps. Il faut faire les choses les unes après les autres, comme c'est le cas aujourd'hui.

Suite à ces explications, M. Philippe Achard prend la parole pour lire le postulat. Le Président précise qu'un postulat doit être accepté ou rejeté par le conseil. Dans le cas de l'acceptation de ce postulat, la Municipalité devra rendre un rapport répondant aux questions posées dans ledit postulat.

Mme Leprince-Ringuet reprend la parole pour préciser qu'au sujet des procédures judiciaires, normalement le chapitre est clos et que selon le résultat du vote, la Municipalité se remettra au travail, probablement avec l'aide de l'architecte.

Elle demande également si on désire un vrai projet ou faire des rafistolages, une rénovation de ce qui existe malgré la vétusté des murs et l'état catastrophique de la buvette.

Si on recommence à zéro même pour un projet de *rénovation* cela va coûter et durer longtemps. Ce serait dommage de ne pas profiter du fait que vu que plus rien n'est aux normes, il est plus logique d'aller vers l'avenir et présenter un vrai projet agréable. La commune de Perroy sera connue non seulement pour son bourg médiéval mais également pour son bord de lac et ceci toute l'année. Soyons ambitieux si on règle le problème des finances, voilà pourquoi elle porte ce projet.

M. Philippe Achard prend la parole et la remercie. Personne n'est contre un nouveau projet mais on peut logiquement se poser la question si un projet aussi grand et d'une valeur avoisinant les 4 millions se justifie pour une commune de la taille de Perroy. L'été, il y aura également des problèmes de parking vu que cela va encore rajouter du monde.

Ce qui l'a poussé à se joindre à ce postulat est le fait que l'on occulte le problème de la sécurité/ parking, il pense qu'un projet global serait le bienvenu. Il rejoint la vice-syndic sur le fait qu'il faut faire une nouvelle buvette, une belle esthétique mais avec peut-être moins de frais. Le manque de globalité dans ce projet conséquent la toujours gêné.

M. Perdrizat prend la parole et il explique comprendre la volonté de vouloir redimensionner le projet initial mais il se pose deux questions :

- Un projet moins grand coûterait-il vraiment moins cher ?
- Si le postulat est accepté est ce que cela signifie que l'ancien projet est enterré ?

Il aimerait que l'on prépare un devis de comparaison si le projet de la buvette est réduit en dimension. Un nouveau devis serait utile à mieux visualiser si on réduit la voilure du bâtiment. Il est absolument contre le fait d'enterrer le projet actuel car on perdrait 4 ans de travail, devis, plans qui ont coûté de l'argent.

En 2018 la question sécurité avait déjà été mise en avant et probablement les discussions nécessaires avaient eu lieu entre la commune et le canton à l'époque.

Si le postulat est accepté, on repart pour environ un nouveau délai de 5 à 10 ans de travaux, estimation, soumissions et rien de concret ne sera fait.

Le Président précise qu'un postulat ne débouche pas forcément sur un préavis. Il faut que la Municipalité étudie le projet, présente un rapport et cela ne débouche pas forcément sur l'annulation du projet initial.

La vice-syndic redemande la parole et précise la situation actuelle de la capacité de la buvette est de 150 couverts. La capacité de la terrasse du futur projet est idem 150 couverts.

A l'heure actuelle la buvette fonctionne vraiment bien malgré les problèmes de sécurité routière. S'il faut lier les deux buvette & sécurité il y a quelque chose qui ne marche pas.

Pourquoi sur le futur projet, le problème de la sécurité revient en force ? Il faut vraiment y réfléchir avant d'enterrer ce projet.

M. Norbert Jotterand prend la parole et est en accord avec ce que M. Jean-Pierre Perdrizat a dit. Il ne faut pas oublier que le tribunal a rendu une décision positive au sujet de la cabane de pêche qui se trouve à l'ouest. Il pourrait y avoir une petite partie de ce bâtiment qui serait hors limite, il faut encore attendre un peu la décision finale de l'autorité compétente.

A combien se montent les frais déjà payés pour ce projet initial ? le redimensionner en plus petit amènerait d'autres frais, nouvelles procédures oppositions et autres.

Mme. Nalini Menamkat demande s'il serait possible d'avoir un complément d'information au sujet du point épineux et central de l'accès sécurisé à la plage.

L'idée d'un projet ambitieux c'est chouette mais l'impression qu'ont beaucoup de gens est que la sécurité passe au deuxième plan par rapport au bâtiment.

Mme. Hélène Saxer prend la parole et confirme qu'elle a pris rendez-vous avec la DGMR dès le dernier conseil. Ils ont été super efficaces et deux de leurs employés sont venus sur place. Ils ont expliqué que le code de la route est fédéral donc ils appliquent les lois fédérales.

Sur une route / un tronçon à 80 km/h il n'y a jamais de passages piétons, ni de feux.

On ne peut en aucun cas comparer Perroy avec Prangins, car cette commune a un bout de la route suisse qui lui appartient et donc elle a pu faire un passage piéton.

La DGMR a proposé à la commune d'acheter le tronçon de la route qui va depuis le rond-point de la Couronnette jusqu'à la bifurcation à la hauteur de la plage /Route de Couvaloup avec les frais d'entretien à la charge de la commune. La commune n'est pas forcément intéressée par cet achat conséquent.

La seconde solution envisagée serait de réduire la vitesse sur ce tronçon de 80 km/h à 60 km/h. Cette solution serait déjà positive et la vitesse des voitures moins impressionnante pour les piétons.

La semaine suivante, la DGMR a mis en place un comptage de voiture sur ledit tronçon depuis la Couronnette jusqu'à l'intersection - route de Couvaloup/chemin de la plage. Puis un rendez-vous a été pris le mardi 23 janvier 2023. La DGMR se déplacera à Perroy pour donner le résultat du comptage et surtout les éventuelles solutions pour améliorer la sécurité du tronçon.

Mme Hélène Saxer ne peut en dire plus pour l'instant, mais son ressenti est que son interlocuteur était moins catégorique qu'au premier rendez-vous en octobre dernier.

Elle confirme à nouveau que la Municipalité tient très à cœur de résoudre le mieux possible le souci de sécurité.

M. Sylvain Merli prend la parole pour exprimer que pour lui la sécurité est avant tout pour l'accès à la plage, tous les enfants & parents qui traversent la route et non pas uniquement par rapport à l'accès à la buvette ; pour lui s'est totalement dissocié du projet du restaurant.

M. Norbert Jotterand a compris que l'aspect sécurité dépend entièrement du canton sauf si la commune achète ledit tronçon routier, mais il ne pense pas que les finances de la commune le permettent.

M. Sylvain Merli pense à d'autres solutions possibles sans toucher au tronçon de route cantonale, par exemple à une passerelle au-dessus de la route, quelqu'un propose de faire un tunnel, mais c'est une solution peut-être trop chère ?

Mme. Hélène Saxer prend bonne note des autres propositions qui surgissent. La DGMR a aussi remarqué que sur le carrefour de la plage, la visibilité est bonne et l'on voit bien le trafic arriver. Cette plage a toujours été au même endroit mais à l'heure actuelle, la problématique sécurité est devenue beaucoup plus prioritaire qu'auparavant.

M. Didier Blanchard repose la question au niveau de l'estimation actuelle des coûts déjà engendrés par ledit projet de la buvette ?

Il croit comprendre que le total avoisine les 4 millions, quelle sera la forme de financement prévu une mixité privé & public ? La Municipalité a elle déjà un plan de financement prêt ou en étude ou est-ce prématuré ?

Mme. Juliette Leprince-Ringuet prend la parole et précise qu'à l'heure actuelle, c'est effectivement prématuré.

La Municipalité est tout à fait consciente que le plan financier est la pierre d'achoppement du dossier et il faut résoudre le plan financier et aussi le problème sécurité en même temps.

Elle pense que la solution pour le plan financier sera probablement plus facile à monter et à trouver que pour l'accès sécurité sur la route cantonale.

Pour elle, lier les deux choses ne peut qu'enterrer le projet. La plage et la route ont toujours été au même endroit et il sera difficile de trouver des solutions de sécurité qui plaisent à tout le monde.

Pour répondre à la question des coûts, elle n'a pas encore fait le total, comme estimation il y a CHF 120'000 pour le projet d'étude, plus les frais juridiques d'avocats, elle peut tout à fait le communiquer ultérieurement. Par contre elle précise qu'outre le cout financier, il y a également le temp total investi déjà dans ce projet. Un nouveau projet plus petit coutera à nouveau du temps et de l'argent.

Le Président précise que le postulat n'implique pas directement un nouveau préavis, Il peut tout à fait y avoir un rapport négatif de la Municipalité donc cela ne conduit pas à clore directement projet.

On passe au vote concernant le postulat présenté par M. Philippe Achard et M. Stéphane Bettems.

- 3 personnes acceptent le postulat
- 11 personnes refusent le postulat
- 6 absentions

Le postulat est donc classé sans suite.

08. Divers et propositions individuelles :

Mme. Nalini Menamkat prend la parole au sujet de l'arrêt maladie du syndic M. Didier Haldimann et pose les questions suivantes :

- Le certificat d'arrêt maladie est-il renouvelé régulièrement ?
- Les indemnités de fonction sont-elles touchées lors de cette absence maladie
- De quelle façon sont réorganisées les charges financières
- Comment se répartit le volume de travail entre les autres membres de la Municipalité ?
- Quelle est la prochaine action que prendra la Municipalité sur ce sujet ?

La vice-syndic Mme. Juliette Leprince-Ringuet prend la parole pour donner quelques informations sur cette situation particulière.

- Absence du syndic M. Didier Haldimann depuis maintenant 6 mois
- Le certificat de maladie ne précise aucune durée exacte d'arrêt
- Aucune communication avec le syndic donc aucune information concrète

Le syndic est payé normalement avec la rémunération qui va avec la fonction. Le paiement de cette rémunération ne peut s'arrêter que dans le cas d'une démission de l'employé ou sa révocation. Dans le cas d'une suspension, l'élu continue de percevoir son salaire.

Mme. Hélène Saxer se permet de l'interrompre pour rectifier l'information donnée.

Il y a une assurance qui règle le salaire de l'employé en arrêt maladie, mais dans ce cas précis, il manque plusieurs documents signés par le syndic et donc l'assurance a annoncé la suspension du règlement du salaire de la personne en arrêt maladie.

Aux dernières nouvelles les documents signés manquent toujours, et depuis ce matin jeudi 8 décembre M. Didier Haldimann ne sera plus payé.

Dès lundi 12 décembre la commune décidera comment procéder pour la suite, mais elle ne payera rien non plus si la personne ne présente pas les documents nécessaires signés.

Pour les 20% non pris en charge par l'assurance, le premier mois cela sera payé par la commune car pas d'autre choix. Pour les mois suivants, les 4 Municipaux restants vont se réunir et discuter pour trouver la meilleure solution.

La boursière Mme. Annabelle Grandjean qui est en contact avec l'assurance rajoute l'information que depuis le 29 septembre plus aucune indemnité journalière n'est versée par l'assurance donc la commune doit trouver une solution pour le financement.

Mme. Juliette Leprince-Ringuet confirme que c'est une situation un peu exceptionnelle car une absence ne se justifie que par un certificat médical et s'il n'y a plus de certificat il y a donc suspension des indemnités. Par contre si un certificat médical est à nouveau présenté et bien l'assurance va reprendre le paiement des indemnités et le syndic sera payé.

M. Sylvain Merli prend la parole et félicite la Municipalité de continuer son travail avec le sourire dans une ambiance un peu difficile.

L'assemblée des conseillers applaudit cette remarque.

M. Pierre-Yves Bassin pose la question suivante quand on ne peut présenter un certificat médical c'est dans le domaine professionnel un abandon de poste.
Qu'en est-il dans le type de fonction de *Municipal* dans une commune suisse ?

Mme. Hélène Saxer lui répond que depuis environ 1 mois, il y a un certificat médical mais pour une durée indéterminée et cela n'est pas accepté bien que certains médecins le fassent.

Le contact avec l'assurance est important. Personnellement Mme. Hélène Saxer se sent abandonnée par son collègue syndic M. Didier Haldimann. Par contre il n'est pas de bon ton de parler actuellement *d'abandon de poste*, terme très fort.

Tous les courriers de la commune restent sans réponse, il n'y a plus aucun contact entre les autres municipaux et le syndic et cela est très grave.

Par contre le Conseil a reçu le 13 octobre dernier via le président un courriel du syndic qui expliquait son absence pour des raisons de santé, ses collègues municipaux n'étaient pas du tout au courant de ce courriel.

Depuis le mois de juin il n'y a plus aucun contact entre le syndic et ses collègues municipaux. Ceux-ci sont désolés pour sa maladie et aimeraient lui parler et avoir de ses nouvelles.

M. Norbert Jotterand prend la parole pour parler du centre sportif et de la réfection des vestiaires du foot.

A l'époque l'ancienne municipalité avait parlé d'un nouveau centre sportif, tennis, foot et pétanque et les vestiaires seraient donc neuf. Le centre sportif n'étant plus du tout d'actualité les besoins de rénovations sont eux toujours bien actuels.

Le bâtiment actuel date d'environ 40ans et il est une vraie passoire énergétique.

La salle de douche est vieillissante et le nombre de vestiaires insuffisant.

Les arbitres sont aussi bien masculins que féminins et il serait logique d'avoir des vestiaires séparés, et le samedi il y a plusieurs matches les uns derrière les autres.

Les équipes de joueurs sont également mixtes, surtout au niveau des juniors.

Il faudrait donc que les locaux soient vraiment bien équipés en douches & vestiaires et que chaque genre soit séparé.

Lors du démontage de la patinoire, il avait été proposé de faire l'acquisition des vestiaires et douches pour pouvoir les mettre à l'arrière du bâtiment, ce qui aurait permis de résoudre le problème d'occupation. La municipalité de l'époque a sèchement refusé la proposition.

Il repose donc la question à la municipalité actuelle : qu'envisage-t-elle pour ces locaux ?

Mme. Juliette Leprince-Ringuet confirme que les douches ont déjà été changées, ensuite il y aura de nouvelles catelles. Elle reconnaît que la demande de M. Jotterand est totalement sur un nouveau point. Rien de ces travaux n'a été prévu au budget, mais il y a bien une certaine flexibilité financière. Il va falloir en discuter et définir si ces besoins sont réellement urgents, ce que semble penser M. Jotterand, à voir avec le BRP (Bursins-Rolle-Perroy) si cela est le cas.

Si oui un préavis sera préparé pour cette rénovation bien plus conséquente que celle déjà entamée actuellement.

M. Pierre-Yves Bassin revient sur la question de l'absence du syndic. Il demande si le conseil communal pourrait peut-être aider la Municipalité à prendre une décision et clarifier

très rapidement cette situation, mais il ignore quelles sont les procédures qui seraient à disposition. Le conseil communal doit impérativement prendre position.

Il rappelle la séance d'assermentation que le conseil a eu avec la Préfète Mme Turin, qui a demandé à tous de se serrer les coudes et travailler, sur le moment toute l'assemblée avait applaudi. Mais aujourd'hui la commune revit les mêmes scénarios que dans le passé et M. Pierre-Yves Bassin est très attristé de revivre ces moments difficiles.

Que peut donc faire le conseil communal pour débloquer cette situation ?

Le Président, M. Antoine Dreier lui répond que les compétences du conseil communal sont effectivement assez limitées et probablement le conseil n'a pas autorité à agir sur la présence ou non d'un membre de la Municipalité.

Il propose de se renseigner auprès de la Préfecture et de rendre une réponse lors de la prochaine séance, le 16 mars 2023, voire même par courriel dans un délai beaucoup plus rapide.

La vice-syndic Mme. Juliette Leprince-Ringuet reprend la parole et parle de l'article 139 D ou A, déjà évoqué avec la commission gestion & finances qui irait bien dans ce type de situation et signifierait la suspension du syndic.

Mme. Hélène Saxer précise que demander une suspension mènerait au type de situation rocambolesque qu'a vécu la commune de Nyon. Ils ont travaillé quasi une année en ayant une personne de moins. Pour Perroy au final cela ne changerait pas grand-chose pour les autres municipaux restants.

Mme. Saxer et les autres municipaux ne sont pas forcément convaincus que cela soit la bonne décision. Elle respectera la décision du conseil.

M. Norbert Jotterand confirme qu'une suspension n'est pas une exclusion et le problème restera le même.

M. Michel Griessen prend ensuite la parole et demande si on part dans cette optique d'une *suspension*, cela signifie donc que le syndic continuera d'être payé normalement sans avoir besoin de présenter un certificat médical.

Mme. Hélène Saxer lui confirme qu'effectivement M. Didier Haldimann continuera à être payé s'il est suspendu de ces fonctions.

M. Jean-Pierre Perdrizat prend la parole et explique qu'il aimerait que l'on termine cette discussion, en précisant que l'on peut prendre contact avec soit le Président du conseil, soit la vice-syndic pour en discuter en privé.

Il ne trouve pas correct que l'on touche au niveau personnel d'une personne, qui est absente et ne peut répondre à ce qui lui est reproché.

Il aimerait également mentionner que pour le moment, le syndic est potentiellement en arrêt maladie, tout en sachant que le volume de travail reste important pour les autres municipaux présents.

L'ambiance au sein de la municipalité n'est pas forcément bonne et il faudrait arrêter cette discussion car on ne trouvera pas de solution ce soir.

Le Président va tenter d'obtenir plus de renseignements et voir éventuellement s'il peut contacter le Syndic.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les municipaux et les membres du conseil pour leur présence et leur souhaite d'excellentes Fêtes de fin d'année et les invite à passer au souper de fin d'année.

La séance est levée à 20h05.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner